



Bulletin d'inscription

Printemps 2026

Séjour choisi

Dates Acompte

Nom, Prénom de l'enfant

Date de naissance

Adresse

Code Postal Ville

Nom, Prénom du responsable

Portable E-mail

Employeur

N° Allocataire ou cachet de l'employeur

Fait à Le / /

Signature :

À retourner **avec l'acompte** avant le : **10 janvier 2026**

Par chèque libellé à l'ordre du CASF ou par virement en utilisant les coordonnées bancaires suivantes :
IBAN : FR76 3000 4005 1500 0102 2408 607 BIC : BNPAFRPPXXX

À l'adresse postale : **CASF - 40 rue Eugène Jacquet - 59708 MARCO EN BAROEUL CEDEX**
ou par mail : **contact.vacances@casf.fr**

Votre engagement

- L'organisateur se réserve, si les circonstances l'y obligent en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté, le droit de modifier ou même d'annuler ses programmes. Dans ce cas, une solution de remplacement sera proposée. Si elle ne convient pas, les sommes versées seront remboursées sans que le participant ait droit à un quelconque dédommagement.
- Tout séjour écourté ou toute prestation abandonnée volontairement par un participant ne peut faire l'objet d'un remboursement.
- Tout séjour interrompu ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.
- Le prix du séjour ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés dans les documents du voyage, ou encore, si par suite de non présentation des documents de voyage, (passeport, visas, certificats de vaccination, ...) s'il se trouvait dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée. De plus, en cas d'un retour anticipé qui serait la conséquence d'une décision de renvoi à cause d'un comportement mettant en danger la propre sécurité du participant ou celle des autres, les frais de retour restent à la charge des parents.
- L'inscription sera effective au paiement de l'acompte et finalisée à réception de l'ensemble des documents nécessaires au séjour.